

En prévision du premier Sommet, les deux gouvernements conjugueront leurs efforts dans le but de faire accepter un ordre du jour dont une proportion substantielle et significative sera consacrée à la situation politique et économique mondiale; toutefois, ils conviennent que les questions de coopération et de développement occuperont une place prépondérante dans l'ordre du jour de ce Sommet.

2. Invitation

Les invitations au Sommet sont adressées directement au gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Elles font référence à la présente entente qui aura été communiquée à la puissance invitante (ou aux puissances invitantes) par les voies diplomatiques usuelles.

3. Participation

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick sont présents, dans la personne de leur chef de gouvernement, à la table de conférence pendant toute la durée du Sommet. Le Premier ministre du Nouveau-Brunswick est présent aux côtés du Premier ministre du Canada, le Nouveau-Brunswick étant identifié par la désignation «Canada-Nouveau-Brunswick» et par le drapeau du Nouveau-Brunswick.

Les règles (articles 8 et 10 des modalités Ottawa-Nouveau-Brunswick) et la pratique suivies à l'ACCT pour la représentation des deux gouvernements s'appliquent pour les réunions du Sommet.

Sur les questions relatives à la situation politique mondiale, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick est présent et se comporte comme un observateur intéressé. Sur les questions relatives à la situation économique mondiale, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick pourra, après concertation et avec l'accord ponctuel du Premier ministre du Canada, intervenir sur celles qui intéressent le Nouveau-Brunswick.

Le Premier ministre du Canada fait part à l'avance au Premier ministre du Nouveau-Brunswick, et sous le sceau de la confidentialité, des positions qu'il entend prendre sur les divers points inscrits à l'ordre du jour de la première partie du Sommet.

Pendant la deuxième partie, le gouvernement du Nouveau-Brunswick participe aux débats et aux travaux à part entière, selon les modalités et la pratique suivies à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).

S'il y a au cours du Sommet un «tour de table» général, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick pourra prendre la parole selon les modalités et les conditions définies dans la présente entente.

4. Réunions préparatoires

A l'occasion des réunions préparatoires, qu'il s'agisse de réunions de hauts fonctionnaires (sherpas) ou de réunions de ministres, chacun des deux gouvernements nomme son ou ses représentants. Ceux-ci remplissent leur mandat selon les modalités de la présente entente.

Les invitations à ces réunions se font selon la procédure prévue pour le Sommet lui-même.

5. Concertation

Tant dans la phase préparatoire que pendant le Sommet lui-même, les représentants des deux gouvernements se concerteront régulièrement afin que leurs positions et leurs initiatives s'inscrivent dans l'esprit de la présente entente.